09948
NUM

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (O.M.V.S.)

HAUT-COMMISSARIAT

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION

Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Senegal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

CONTRAT ENTRE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS) ET LE BUREAU D'ETUDE S.A. ACBER N.V.

POUR L'ETUDE MACRO-ECONOMIQUE D'UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

Source de Financement : FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD)

Subvention non remboursable de : 646.500 UCF
Montant du marché : 615.000 ECU
Montant estimé en F.CFA : 215.915.000 F.CFA (taux de change 1 ECU = 350 F.CFA)

MARS 1991

09948

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Senegal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

CONTRAT

Le présent CONTRAT comprenant les conditions contractuelles, et tous les documents joints en faisant partie (ci-après dénommé "le CONTRAT"), est passé en trois exemplaires originaux le .....

Entre l'ORGANISATION pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal - "OMVS" (ci-après dénommé "Maître de l'Ouvrage") représenté par le Haut-Commissaire de l'OMVS, d'une part

et le Bureau d'Etudes S.A. AGRER N.V., 251, Avenue Louise - 1050 Bruxelles - Belgique (ci-après dénommé chargé d'Etudes ou consultant), représenté par son Directeur Général d'autre part.

Considérant que le Maître de l'Ouvrage désire des SERVICES de Consultant pour l'**Etude Macro-économique d'un Programme de Développement Intégré du Bassin du Fleuve Sénégal**.

Les présentes faisant foi qu'il a été convenu et déclaré d'un commun accord entre les PARTIES ce qui suit :

Le Maître de l'Ouvrage désigne le chargé d'Etudes et celui-ci accepte cette désignation aux conditions définies dans le présent CONTRAT, et dans les annexes ci-après qui font partie intégrante du contrat.

Annexe A : Termes de références

Annexe B : Méthodologie et moyens à mettre en oeuvre par le chargé d'études

Annexe C : Plan de travail et calendrier des prestations des experts proposés par le chargé d'études

Annexe D : Experts affectés à l'étude par le chargé d'étude

Annexe E : Rémunération et paiements

Annexe F : Personnel et moyens apportés par l'OMVS en contrepartie

En foi de quoi, les PARTIES ont apposé leur signature :

Le Maître de l'Ouvrage
O.M.V.S.

29 MAI 1991

Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
Le Haut-Commissaire

Ahmed Mouhamed AG HAMANI
Haut-Commissaire de l'OMVS

Le Chargé d'Etudes
S.A. AGRER N.V.

p.o.

Robert Couturier
Directeur Général de la S.A. AGRER N.V.

Enregistré à AKR
Bordereau N° 1326/11
le 31 Mai 1991

09948

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Senegal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

CONTRAT

Le présent CONTRAT comprenant les conditions contractuelles, et tous les documents joints en faisant partie (ci-après dénommé "le CONTRAT"), est passé en trois exemplaires originaux le .....

Entre l'ORGANISATION pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal - "OMVS" (ci-après dénommé "Maître de l'Ouvrage") représenté par le Haut-Commissaire de l'OMVS, d'une part

et le Bureau d'Etudes S.A. AGRER N.V., 251, Avenue Louise - 1050 Bruxelles - Belgique (ci-après dénommé chargé d'Etudes ou consultant), représenté par son Directeur Général d'autre part.

Considérant que le Maître de l'Ouvrage désire des SERVICES de Consultant pour l'**Etude Macro-économique d'un Programme de Développement Intégré du Bassin du Fleuve Sénégal.**

Les présentes faisant foi qu'il a été convenu et déclaré d'un commun accord entre les PARTIES ce qui suit :

Le Maître de l'Ouvrage désigne le chargé d'Etudes et celui-ci accepte cette désignation aux conditions définies dans le présent CONTRAT, et dans les annexes ci-après qui font partie intégrante du contrat.

Annexe A : Termes de références

Annexe B : Méthodologie et moyens à mettre en oeuvre par le chargé d'études

Annexe C : Plan de travail et calendrier des prestations des experts proposés par le chargé d'études

Annexe D : Experts affectés à l'étude par le chargé d'étude

Annexe E : Rémunération et paiements

Annexe F : Personnel et moyens apportés par l'OMVS en contrepartie

En foi de quoi, les PARTIES ont apposé leur signature :

Le Maître de l'Ouvrage
O.M.V.S.

29 MAI 1991

Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
Le Haut-Commissaire

Ahmed Mouhamed AG HAMANI
Haut-Commissaire de l'OMVS

Le Chargé d'Etudes
S.A. AGRER N.V.

p.o.

Robert Couturier
Directeur Général de la S.A. AGRER N.V.

Enregistré à DKR
Bordereau N° 1326/11
le 31 Mai 1991

[illegible]